



THE INECE NEWSLETTER

International Network for Environmental Compliance and Enforcement

Issue 8 - April 2003

**PROJET DE LETTRE D'INFORMATION N°8 DE LA RÉSEAU INTERNATIONAL SUR
L'OBSERVATION ET L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (INECE)**

Version texte uniquement

17 avril 2003

TABLE DES MATIÈRES

Nouvelles de l'INECE (Réseau international sur l'observation et l'application de la législation sur l'environnement)

- Coopération de l'INECE avec Environnement Canada concernant les indicateurs de promotion de l'observation
- Pacific Rim Environmental Criminal Enforcement Conference (Conférence environnementale sur l'application du droit pénal concernant le littoral du Pacifique)
- Nouveau forum de l'INECE sur les pesticides en Amérique centrale
- L'INECE publie la traduction espagnole du Guide international sur les inspections environnementales sur son site Internet
- Nouveau guide de l'INECE sur les poursuites intentées par les citoyens et sur l'accès à la justice
- Contributions de l'INECE aux initiatives internationales en matière de conformité et de contrôle d'application
- Prochains événements

Nouvelles internationales

- Le Forum ministériel mondial sur l'environnement s'inscrira dans le prolongement du Sommet mondial sur le développement durable
- L'UICN fonde une académie du droit de l'environnement
- Le forum mondial de l'eau se penche sur la question des cadres juridiques

Nouvelles régionales : Afrique et Moyen-Orient

- Réunion des intervenants du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique
- Le PNUE publie *African Environment Outlook* (L'avenir de l'environnement en Afrique)

Nouvelles régionales : Amériques

- Le Brésil adopte une loi sur l'accès à l'information environnementale
- La Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNACE) recommande la constitution d'un dossier factuel relativement au mémoire sur l'exploitation forestière en Ontario
- Encourager l'observation des lois environnementales en Amérique du Sud : contraintes et perspectives

Nouvelles régionales : Asie et Pacifique

- L'UICN publie un ouvrage sur la promotion du droit de l'environnement en Chine

Nouvelles régionales : Europe

- L'OCDE encourage les transports écologiquement viables
- Premier anniversaire du BERCEN (Réseau d'exécution et d'observation de la législation environnementale dans les Balkans)

- Le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas empêche l'importation de produits à base de cadmium.

Thèmes relatifs au contrôle d'application

Surveillance et inspections

- Environnement Canada élabore une base de données sur l'analyse et la planification de l'observation

Application de la loi par les citoyens

- Outil en ligne de l'EPA : renseignements sur l'observation par les établissements
- Ouvrage sur l'accès à la justice pour les questions environnementales dans l'UE

Responsabilité des entreprises

- Indice de classement du rendement environnemental des principales sociétés d'Australie

Juges et procureurs

- Débats entre juges sur le développement du droit de l'environnement dans la région arabe
- Reconnaissance de l'importance de l'application des lois environnementales par les juges européens

Faune et habitat

- Saisie par le Canada d'organes d'animaux menacés
- Atelier UICN/OIBT sur les zones de conservation transfrontalière dans les forêts tropicales
- Plaidoyer de culpabilité d'un grand trafiquant de caviar

Déchets et produits chimiques dangereux

- Révocation, par la Colombie, d'un permis de raffinerie de sucre en faveur d'une production à petite échelle
- Honeywell doit payer une amende pour infraction aux exigences de rapports sur les produits chimiques
- Contrebandiers de matières plastiques arrêtés au Cambodge

Air et atmosphère

- Pays-Bas : Mise en application du règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Afrique du Sud : fermeture d'une fonderie pour violation de la réglementation sur la qualité de l'air
- Condamnation d'un Américain pour conspiration concernant les CFC

Eau douce

- Le Sierra Club force Texaco à dépolluer une rivière du Wyoming
- Gouvernement local pollueur des eaux mis à l'amende par l'EPA d'Écosse

Océans et côtes

- Ordonnance d'un tribunal argentin : Shell doit dépolluer la côte
- Atelier sur les contrôles d'application maritimes dans l'océan Indien
- La Colombie ferme une société de fret de charbon

Publications récentes

- Ouvrage sur le droit et l'application des lois environnementales en Asie et dans la ceinture du Pacifique
- Analyse du recours aux organisations financières pour réglementer la protection de l'environnement
- Rapports internationaux de suivi sur les questions d'environnement et de développement

NOUVELLES DE L'INECE

Coopération de l'INECE avec Environnement Canada concernant les indicateurs de la promotion de la conformité

À l'invitation d'Environnement Canada, le Secrétariat a participé à l'atelier interne d'Environnement Canada intitulé : « Mesure de l'efficacité de l'assurance de l'observation : indicateurs relatifs à la promotion et à l'application de l'observation » les 25 et 26 mars. Le but de cet atelier était d'élaborer des indicateurs, de recueillir les informations permettant aux hauts fonctionnaires de mesurer l'efficacité des outils relatifs à l'observation, et d'identifier les informations supplémentaires pour la base de données sur la planification et l'analyse de l'observation d'Environnement Canada. On y a présenté un échantillon représentatif d'études de cas, des perspectives multidisciplinaires et des exercices d'élaboration d'indicateurs réels. Pour obtenir des informations générales sur la base de données CAP, visiter le site suivant : <http://www.inece.org/americas/EnvironCanada.htm>.

Conférence environnementale sur l'application du droit pénal concernant le littoral du Pacifique

Le Secrétariat de l'INECE a participé à la Conférence environnementale sur l'application du droit criminel concernant le littoral du Pacifique ainsi qu'à l'ouverture du Centre de ressources de l'exécution du littoral du Pacifique. Le Secrétariat a présenté de nouveaux représentants du maintien de l'ordre, et notamment des agents des douanes, des agents de police, des enquêteurs et des procureurs à l'INECE et à ses réseaux régionaux d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, des projets d'indicateurs d'observation et d'application, et des projets de renforcement des capacités, et il a étudié les possibilités de développement de projets de coopération en matière d'exécution. En plus de sa participation à la conférence, le Secrétariat a tenu des réunions parallèles avec des représentants d'Interpol et d'organisations spécialisées dans les douanes. Le représentant d'Interpol, sur la base des nombreuses synergies entre organisations, a suggéré de formaliser les relations avec l'INECE au moyen d'un protocole d'entente sur des sujets comme le partage, la formation et d'autres formes de coopération.

Nouveau Forum de l'INECE sur les pesticides en Amérique centrale

Le Secrétariat de l'INECE a récemment terminé l'organisation du Forum Internet sur les pesticides en Amérique centrale. Ce Forum, qui est un résultat de l'atelier de la 6^e Conférence internationale, présente des documents propres à la région de l'Amérique centrale. Le Forum repose sur l'infrastructure technologique dans les bureaux spécialisés dans les produits chimiques et les pesticides dans sept pays d'Amérique centrale. Le Secrétariat coordonne ses efforts avec le membre de l'EPC, Marco Gonzalez de la Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo (CCAD) au Salvador, avec Carolina Mauri de EcoConsulta au Costa Rica et avec le CIEN. Le projet CIEN, qui est coparrainé par le Programa de Naciones Unidas para el Medio Ambiente (PNUMA), la United States Environmental Protection Agency (EPA) et l'Agence américaine pour le développement international (USAID), tentent de mettre au point une infrastructure technique pour les parties prenantes concernées par les produits chimiques et les pesticides dans les pays suivants : Belize, Costa Rica, Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et Mexique. Dans le cadre de ses efforts, le Secrétariat a créé un module de formation sur l'utilisation du forum. Voir l'adresse suivante : <http://www.inece.org/centralamerica/>.

L'INECE publie la traduction espagnole du Guide international sur les inspections environnementales sur le site Web

On peut maintenant se procurer sur le site Web de l'INECE la version espagnole du Guide international sur les inspections environnementales : manuel des inspecteurs sur le terrain, édition internationale (Inspecciones de Cumplimiento Ambiental: Manual de Campo del Inspector - Edición Centroamericano). Le manuel présente une démarche pour la réalisation des inspections environnementales de la conformité et la participation à l'examen de la conformité environnementale et au règlement des infractions. Vous pouvez télécharger le manuel à partir de l'adresse suivante : <http://inece.org/manual/>.

Nouveau guide de l'INECE sur les poursuites intentées par les citoyens et sur l'accès à la justice

Le Secrétariat de l'INECE a élaboré un guide de ressources sur les sites Web traitant des poursuites entreprises par des citoyens et sur l'accès à la justice afin de compléter notre Accès public au Forum de l'information. Le guide fournit des liens aux ONG internationales qui traitent des questions juridiques et des poursuites entreprises par des citoyens, ainsi que des ressources propres aux pays comme les ONG locales/régionales, les lois, les analyses et les études de cas et les ressources gouvernementales. Le guide de ressources est disponible à l'adresse suivante : http://inece.org/forumspublicaccess_citizen.html.

Contributions de l'INECE aux initiatives internationales en matière de conformité et de contrôle d'application

Le Secrétariat de l'INECE a écrit la préface du rapport du BERECEN intitulé *Current Legal Structure And Resources Available to The Environmental Protection Agencies And Inspectorates In The Countries Of South Eastern Europe* (Structure juridique existante et ressources disponibles pour les Agences de protection de l'environnement et les corps d'inspecteurs dans les pays de l'Europe du Sud-Est). Le rapport présente une évaluation des points forts et des lacunes des programmes de contrôle d'application de ses huit pays membres. Les données compilées dans le rapport seront intéressantes pour l'INECE puisqu'il élabore et mène des essais pilotes sur une série d'indicateurs relatifs à la conformité et au contrôle d'application.

Le service juridique de la Banque mondiale et l'INECE ont coparrainé un atelier qui a regroupé plus de 50 personnes et qui était placé sous le thème « Renforcer l'observation environnementale en Amérique du Sud : contraintes et opportunités ». Les participants comprenaient notamment : Antonio Benjamin, Daniel Sabsay et Durwood Zaelke. Charles Di Leva, le représentant de la Banque mondiale, a présidé la discussion, tandis qu'Adriana Bianchi, membre de l'EPC, coordonnait les aspects logistiques de la réunion. Pour toute information complémentaire sur cette réunion, veuillez vous reporter à l'article suivant : « Renforcer l'observation environnementale en Amérique du Sud : contraintes et perspectives » dans la section des nouvelles régionales des Amériques.

Prochains événements

Réunion du Comité de direction de la planification pour 2003 : La réunion de l'EPC pour le printemps se déroulera à Washington, aux É.-U., du 27 au 28 mai 2003.

Ateliers sur la conformité et le contrôle d'application en Amérique du Sud : l'Université de droit de Rio de Janeiro, le Bureau du procureur général pour l'environnement de Rio de Janeiro, l'Institut Green Planet, en collaboration avec l'INECE, parrainent un atelier international sur le contrôle de l'application dans le domaine de l'environnement, le 30 mai 2003, à Rio de Janeiro, au Brésil. Antonio Benjamin, Davis Jones et Adriana Bianchi ont travaillé avec le Secrétariat pour préparer un projet de programme de travail pour l'atelier, disponible à l'adresse suivante : <http://www.inece.org/southamerica/SAworkshopWB.htm>.

Sommet de Johannesburg : prochaines étapes du séminaire : La International Court of the Environment Foundation a invité l'INECE à prendre la parole au séminaire qui aura pour thème : « Le Sommet de Johannesburg : Prochaines étapes – le rôle de la justice dans la mise en œuvre et l'application des conventions sur l'environnement », qui doit se dérouler à Rome les 9 et 10 mai. Marcia Mulkey a proposé de représenter l'INECE au séminaire. Marcia Mulkey, qui occupait récemment le poste de directrice du Bureau des programmes des pesticides à l'EPA (É.-U.), se trouve actuellement en mission à Rome pour élaborer un produit qui soutiendra la mise en œuvre du Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Marcia Mulkey a été une participante active et elle a joué un rôle déterminant dans l'organisation du Forum sur les pesticides de l'INECE. Voir le site suivant : <http://www.inece.org/forumspesticides.html>.

NOUVELLES INTERNATIONALES

Le Forum ministériel mondial sur l'environnement s'inscrit dans le prolongement du Sommet mondial sur le développement durable

La vingt-deuxième session du Conseil d'administration/Forum mondial des ministres de l'Environnement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), tenue à Nairobi, au Kenya, du 3 au 7 février 2003, examinait le thème de la mise en application, dans la foulée du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est déroulé en août dernier à Johannesburg, en Afrique du Sud.

Le directeur exécutif du PNUE a rédigé plusieurs rapports en vue de la préparation de la réunion de février. Le rapport intitulé : « *Implementing the Outcomes of the World Summit on Sustainable Development : International Environmental Governance* (Mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur le développement durable : gouvernance internationale sur l'environnement) » (PNUE/GC.22/4) présente un résumé des mesures prises ou proposées pour la gouvernance environnementale internationale, et couvre les aspects suivants :

- La question de la composition du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
- Renforcer la base scientifique du PNUE et l'établissement d'un groupe intergouvernemental sur les changements climatiques;
- Améliorer l'engagement des organisations de la société civile;
- Renforcer le financement du PNUE;
- Améliorer la coordination et l'efficacité entre les accords multilatéraux sur l'environnement;
- Plan stratégique intergouvernemental pour le soutien à la technologie et le renforcement des capacités;
- Améliorer la coordination entre le système des Nations Unies et le Groupe de gestion de l'environnement.

En plus des activités de suivi du Sommet mondial sur le développement durable, on a également débattu de l'application du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI^e siècle, également connu sous le nom de « Montevideo Programme III », sa stratégie globale concernant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine du droit environnemental pendant la première décennie du XXI^e siècle. Le rapport décrit les activités du PNUE dans le contexte de l'application de la décision ci-dessus, à la lumière des conclusions du Sommet mondial sur le développement durable.

Notons également un autre rapport sur le colloque international des juges travaillant sur le développement durable et le rôle de la loi », qui présente un résumé de l'INECE, coparainé par l'événement parallèle du SMDD. À lire également : « INECE Joins UNEP to Host Global Judges Symposium at WSSD » (L'INECE se joint au PNUE pour organiser un colloque international des juges au SMDD), publié dans la Lettre d'information N° 7.

Pour toute information complémentaire sur la réunion, y compris l'ordre du jour et les documents à télécharger, visiter le site suivant : <http://www.PNUE.org/GoverningBodies/GC22/>.

L'UICN fonde une académie du droit de l'environnement

Dans le but de renforcer la création de capacités dans le monde, l'Union mondiale pour la nature (UICN) a annoncé la création d'une académie du droit de l'environnement. Dans sa résolution 2.24, le deuxième Congrès mondial de l'UICN a approuvé la proposition de la Commission européenne sur le droit de l'environnement. Après une étude approfondie, le Comité permanent de la Commission, lors de sa réunion qui s'est déroulée en Afrique du Sud en août 2002, a recommandé que le Conseil de l'UICN autorise la création de l'académie comme entité indépendante associée au Programme du droit de l'environnement de l'Union.

Selon la recommandation de la Commission, la 57^e réunion du Conseil de l'UICN (les 9 et 11 décembre 2002) a approuvé à l'unanimité la création de l'académie et a autorisé le Comité à mettre en oeuvre la proposition de l'académie. La Commission ouvrira les portes de l'académie à la fin de l'année 2003, à l'occasion du premier Colloque annuel de l'académie. Des réunions préparatoires sont prévues au cours de 2003 et mèneront à l'ouverture.

Au terme de huit années d'études, d'expérimentation avec les programmes de renforcement des capacités, et de dialogue avec les facultés de droit du monde entier, la Commission a déterminé que le meilleur moyen de maintenir la contribution de l'Union à la fondation du droit de l'environnement était que la Commission de l'UICN sur le droit de l'environnement travaille plus étroitement avec la communauté experte dans ce domaine. L'académie serait composée d'universités participantes. Elle serait autonome pour ce qui est de la gestion et du financement, en coordination avec le Programme de droit de l'environnement de l'UICN.

Le programme de l'académie consisterait en a) une conférence annuelle pour faire l'examen critique du droit de l'environnement et les nouveaux concepts qui doivent rendre ce domaine plus efficace, b) une publication universitaire annuelle des comptes rendus de la conférence, c) des projets de recherche sur le développement conceptuel du droit de l'environnement et d) enseigner et élaborer le renforcement des capacités du droit de l'environnement au niveau universitaire, au niveau mondial, avec une attention particulière pour les pays en développement et les pays en transition économique. Pour toute information complémentaire sur l'académie, visiter le site suivant : <http://www.UICN.org/themes/law/pdfdocuments/AcademyEnvirtLawDect2002.pdf>.

Le Forum mondial de l'eau se penche sur la question des cadres juridiques

Les cadres pour l'application des lois ont été l'une des principales questions examinées lors du troisième Forum mondial de l'eau, tenu à Kyoto, au Japon, du 16 au 23 mars. Les participants au Forum ont identifié des mesures concrètes sur le plan des besoins des êtres humains pour ce qui est de l'approvisionnement suffisant en eau, de l'amélioration de la santé et de l'hygiène de la production alimentaire, des transports, des besoins énergétiques et environnementaux et des méthodes permettant d'élaborer une gouvernance plus efficace, mais aussi d'améliorer les capacités et le financement. Quelque 24 000 participants provenant de 182 pays, soit plus du triple du nombre prévu, ont assisté aux séances. Il ont convenu que « le niveau de participation de la communauté est essentielle pour réaliser ces objectifs » et que « l'exigence de base de l'eau est une opportunité pour la coopération et la paix ».

Les séances ont également traité de questions plus larges telles que la diversité culturelle, le genre, la gestion intégrée des ressources hydrauliques, la gestion des bassins hydrographiques, la sécurité, les approches axées sur les populations, les indicateurs et le contrôle, les cadres juridiques et le développement durable.

Vous pouvez trouver la déclaration préliminaire du Forum sur le site suivant : <http://www.worldwaterforum.org>. La déclaration finale sera émise le 15 mai, à temps pour apporter une contribution aux préparatifs du G-8 qui aura lieu au mois de juin à Evian, en France.

NOUVELLES RÉGIONALES : AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

Réunion des participants du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique

L'INECE a participé à la réunion du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a eu lieu à Pretoria, en Afrique du Sud, du 24 au 26 février 2003. Le coprésident de l'EPC, Charles Sebukeera, était l'un des principaux organisateurs de l'événement. Salim Ebrahim, qui a aidé l'INECE dans l'organisation des activités du Sommet mondial sur le développement durable, a assisté à la réunion des intervenants au nom de l'INECE. M. Ebrahim a servi officiellement de directeur de l'environnement pour la province du Gauteng en Afrique du Sud.

Le PNUE publie *African Environment Outlook* (L'avenir de l'environnement en Afrique)

Le 4 juillet 2002, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a publié *African Environment Outlook* (L'avenir de l'environnement en Afrique), un rapport décrit comme étant l'évaluation la plus complète et la plus officielle jamais publiée sur ce continent.

Klaus Toepfer, le directeur exécutif du PNUE, a déclaré à Kampala, en Ouganda que [traduction] « Cette évaluation novatrice sur l'état de l'environnement en Afrique sera très précieuse pour les gouvernements du continent africain et pour le reste du monde dans l'établissement des priorités relatives aux efforts visant à donner une nouvelle vie à ces terres. Ce rapport est également fondamental pour les pays qui se rencontreront au mois d'août au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), à Johannesburg » (citation [d'un communiqué de presse du site du PNUE](#)). Cette publication a récemment été approuvée par les ministres africains de l'Environnement, et sera utilisée comme méthode permettant de mesurer le succès des efforts entrepris par l'Afrique pour réaliser le développement durable).

Charles Sebukeera, le coordonnateur régional pour l'Afrique de la Division du PNUE de l'alerte et de l'évaluation rapide, et coprésident du Comité exécutif de la planification du PNUE, met actuellement au point un réseau régional d'information sur l'environnement avec des portails Web pour chaque pays, qui sera composé de huit domaines thématiques (atmosphère, diversité biologique, environnements côtier et marin, forêts, eau douce, terres et zones urbaines) qui correspondent à ceux qui ont été soulignés dans *African Environment Outlook*. Il prévoit également de démarrer un projet visant à définir une série d'indicateurs signalant les alertes rapides d'agressions contre l'environnement relatives à ces huit thèmes. M. Sebukeera espère intégrer un élément d'observation dans les indicateurs d'agression contre l'environnement.

Vous pouvez trouver le rapport intitulé : *African Environment Outlook* à l'adresse suivante : <http://www.UNEP.org/aeo> ou à [Earthprint](#) (37,50 \$US).

NOUVELLES RÉGIONALES : AMÉRIQUES

Le Brésil aura accès aux informations relatives au droit de l'environnement

Le Brésil a récemment approuvé la loi sur l'accès à l'information sur l'environnement (Loi n°10.650, du 16 avril 2003). La loi a été présentée au Congrès par le député Fabio Feldmann, avec le soutien de la représentante Rita Camata, en 1998, puis elle a été rédigée avec l'aide de juristes et de techniciens spécialisés dans l'environnement, sur la base de l'expérience de l'application de la résolution sur l'accès à l'information environnementale adoptée par le Secrétariat de l'environnement de l'État de São Paulo en 1996.

La loi oblige tous les organismes publics concernés par l'application de la Loi brésilienne nationale sur la politique de l'environnement, adoptée en 1981, à produire, lorsque c'est nécessaire, ou à publier, si cela est demandé, toutes les informations pertinentes sur la protection de l'environnement. La loi oblige également tous les organismes d'État, et de niveau local s'ils existent, à produire des rapports annuels sur la qualité de l'air et de l'eau.

La loi repose sur les principes d'Action 21, de la Déclaration de Rio et de la Convention Aarhus. Le Brésil a été l'un des premiers pays à adopter une loi aussi précise qui examine l'information environnementale dans le détail. Ainsi, les citoyens brésiliens pourront demander aux organismes publics toute l'information pertinente relative à leur qualité de vie. C'est aussi un instrument de promotion de la démocratie environnementale dans le pays. Les écologistes et les journalistes brésiliens se félicitent de cette réalisation dans la mesure où elle sert d'outil important pour l'application des lois et des droits de l'environnement et où elle élargit les possibilités de divulgation de l'information environnementale au public.

La Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNAACE) recommande la constitution d'un dossier factuel relativement au mémoire sur l'exploitation forestière en Ontario

Le 12 novembre 2002, le Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération environnementale a recommandé au Conseil du CCE qu'un dossier factuel soit monté en ce qui concerne le mémoire relatif à l'exploitation forestière en Ontario (SEM-02-001). Les auteurs du mémoire allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de l'alinéa 6(a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM) adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), en rapport avec l'industrie forestière en Ontario. Aux termes de l'alinéa 6a), c'est un délit de perturber, de détruire ou de prélever un nid ou un oeuf d'oiseau migrateur sans permis.

Le 6 février 2002, le Sierra Legal Defense Fund, une ONG de droit environnemental canadienne, a présenté un mémoire au Secrétariat au nom de plusieurs groupes écologistes canadiens et américains. Les auteurs allèguent que les activités de coupe à blanc ont entraîné la destruction, en 2001, de plus de 85 000 nids d'oiseaux migrateurs dans des régions du Centre et du Nord de l'Ontario. Ils font valoir qu'Environnement Canada, par le biais de son Service canadien de la faune, n'a pratiquement pris aucune mesure pour appliquer l'alinéa 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* à l'encontre des activités d'exploitation forestière.

Le 25 avril 2002, le Canada a répondu au mémoire. Il estime qu'un dossier factuel n'est pas justifié puisque les auteurs du mémoire n'ont jamais porté plainte auprès du Service canadien de la faune concernant une infraction particulière à l'alinéa 6a), et parce qu'aucun cas précis et documenté n'a été mentionné dans le mémoire. Le Canada nie qu'il a pris la décision politique globale de ne pas appliquer l'alinéa 6a) relatif aux activités d'exploitation forestière. Il déclare qu'à ce stade, poursuivre des entreprises d'exploitation forestière pour infraction à l'alinéa 6a) ferait perdre du poids au délit, parce que le Canada est encore en train de sensibiliser l'industrie de l'exploitation forestière à ses obligations aux termes de l'alinéa 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* par des activités de promotion de la conformité. Le Canada précise qu'il prendra néanmoins des mesures, et engagera des poursuites s'il y a lieu, s'il a connaissance de cas d'infractions au règlement.

Le Secrétariat a déterminé que le mémoire, à la lumière de la réponse du Canada, laisse en suspens la question centrale de savoir si le Canada appliquait efficacement l'alinéa 6(a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* en ce qui concerne l'exploitation forestière en Ontario. Le Secrétariat recommande donc la constitution d'un dossier factuel qui renfermerait davantage d'informations sur l'efficacité des activités de promotion de la conformité du Service canadien de la faune à assurer l'observation de l'alinéa 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* au cours des opérations d'exploitation forestière dans les zones indiquées dans le mémoire. Le dossier pourrait inclure de l'information sur la participation du gouvernement fédéral au processus de planification de la gestion des forêts provinciales pour ces zones, les mesures prises par les entreprises forestières et le Service canadien de la faune pour repérer les nids avant les activités d'exploitation forestière; les mesures prises pour éviter la destruction des nids pendant l'exploitation forestière; l'efficacité de ces mesures; les activités de surveillance du Service canadien de la faune; les réponses du Service canadien de la faune aux infractions possibles; et les méthodes permettant d'établir et d'équilibrer les priorités de l'application de l'alinéa 6(a).

Le texte intégral du mémoire, la réponse du Canada et la recommandation du Secrétariat concernant le dossier factuel se trouvent sur le site Web de la CCE à l'adresse suivante : <http://www.cec.org/citizen>.

Encourager l'observation des lois environnementales en Amérique du Sud : contraintes et perspectives

Le 10 février 2003, le Secrétariat de l'INECE a coparrainé un débat entre spécialistes sous le thème : « Encourager l'observation des lois environnementales en Amérique du Sud : contraintes et perspectives » pendant lequel plus de 50 personnes ont pu écouter des présentations et participer à une table ronde sur les défis auxquels font face les pays d'Amérique latine concernant l'observation des lois environnementales. La réunion qui a eu lieu à la Banque mondiale, à Washington, était également coparrainé par l'Institut de la Banque mondiale et le gouvernement des Pays-Bas ; il était axé sur le besoin de comprendre les limites et les possibilités des pays d'Amérique latine en matière de sauvegarde et d'amélioration de la qualité de l'environnement face aux pressions exercées par le développement.

Charles Di Leva, animateur de la discussion et avocat de la Banque mondiale, a reconnu que son organisation tenait à ce que ses pratiques d'octroi de prêts encouragent la bonne gouvernance et l'adhérence aux principes juridiques. Daniel Sabsay, directeur exécutif de FARN-Argentina, et Antonio Benjamin, membre de l'EPC et procureur à Sao Paulo, Brésil, ont fait des présentations sur les ressources biologiques exceptionnelles et irremplaçables menacées par un développement débridé. Ils ont également expliqué la façon dont l'environnement de leurs pays était menacé en raison de la culture de la non-observation des lois, de la décentralisation et du chevauchement des pouvoirs gouvernementaux, de la corruption ainsi que du manque de ressources techniques et financières destinées à la protection de l'environnement. Ils ont donné un aperçu des nouveaux événements survenus sur les plans législatif et réglementaire ainsi que des efforts faits pour éduquer les procureurs et les juges en vue d'améliorer la conformité et le contrôle d'application des lois environnementales.

Durwood Zaelke, directeur du Secrétariat de l'INECE, a expliqué le rôle essentiel que l'INECE pourrait jouer pour aider les pays comme le Brésil et l'Argentine à relever les défis auxquels ils font face. M. Zaelke a évoqué les enjeux importants de l'échec continu de la communauté internationale à s'attaquer à la dégradation de l'environnement et a expliqué à l'INECE les initiatives présentées dans son Plan stratégique de mise en œuvre récemment adopté. Il a montré comment l'INECE pourrait aider des pays comme le Brésil et l'Argentine à surmonter les obstacles de la conformité par des initiatives comme celles axées sur la définition d'indicateurs de conformité et de contrôle d'application, le renforcement de la capacité de conformité et de contrôle d'application, le développement d'un réseau régional en Amérique du Sud et la création d'un réseau de procureurs spécialisés en environnement.

La discussion a donné lieu à une série de recommandations, à savoir :

- Les ONG et les établissements universitaires doivent soutenir les activités de conformité et de contrôle d'application, former des groupes issus du milieu et, si nécessaire, exercer des pressions pour obliger les gouvernements à prendre des mesures et à assumer les responsabilités de l'état de l'environnement;
- Le risque réel que pose la corruption exige que les lois et règlements en matière d'environnement intègrent des processus transparents et réduisent généralement le degré de latitude décisionnel donné fonctionnaires individuels et au personnel d'exécution;
- Les pays industrialisés doivent s'assurer, comme dans le cas du modèle européen, que les engagements en matière de conformité et de contrôle d'application, fondés sur des ressources suffisantes et des lois appropriées, sont en place avant la signature d'accords de commerce multilatéraux ou d'accords d'assistance.
- Le lien entre la pauvreté, l'exploitation des ressources à court terme (appelée parfois « développement ») et la dégradation de l'environnement, devrait être expliqué et clarifié.

Les études et les projets de démonstration menées en collaboration qui illustrent les succès en matière de conformité et de contrôle d'application devraient servir de modèles aux autres pays et régions possédant les mêmes caractéristiques sur les plans de l'histoire, de la culture et de l'environnement.

NOUVELLES RÉGIONALES : ASIE ET PACIFIQUE

L'UICN publie un ouvrage sur la promotion du droit de l'environnement en Chine

Le Programme de promotion du droit de l'environnement de l'UICN en Chine a récemment publié le premier volume de « l'étude du droit international et du droit comparé de l'environnement ». Cet ouvrage présente des traductions chinoises des recherches universitaires les plus importantes et les plus récentes, des rapports de recherche, des études de cas, des traités et des lois nationales dans le domaine du droit international et du droit comparé de l'environnement. Il constitue un document de référence utile pour les spécialistes, les législateurs, les représentants du gouvernement, les membres de la système judiciaire et les étudiants en droit chinois qui s'intéressent au droit de l'environnement. De nombreux experts mondiaux en droit de l'environnement, notamment les membres de la Commission du droit de l'environnement, Alexandre Kiss, la professeure Edith Brown-Weiss, le professeur Philippe Sands, le professeur Dan Tarlock et l'avocate principale du Centre pour le droit de l'environnement, la Dre Françoise Burhenne-Guilmin, ont participé à la rédaction de ce document. L'ouvrage est divisé en trois parties : le droit international de l'environnement, le droit comparé de l'environnement et les documents connexes. On peut le commander aux adresses suivantes : webmaster@chinalaw-book.com ou <http://www.chinalaw-book.com> (Note : Cette publication et ce site Internet n'existent qu'en chinois).

NOUVELLES RÉGIONALES : EUROPE

L'OCDE encourage les transports écologiquement viables

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) organise une série d'ateliers et une conférence sur les moyens d'améliorer les transports écologiquement viables. Le premier événement, un atelier intitulé : « Communiquer sur les transports écologiquement viables – le rôle joué par les mesures légères pour parvenir aux transports écologiquement viables », s'est déroulé à Berlin, en Allemagne, les 5 et 6 décembre 2002. Cet atelier étudiait la façon dont les mesures légères, qui sont un moyen d'encourager l'observation volontaire, pouvaient être utilisées pour encourager les transports écologiquement viables. Les progrès visant les transports écologiquement viables nécessitent un éventail de mesures conçues pour réaliser les changements nécessaires dans les véhicules, l'infrastructure et les comportements dans le domaine des transports. L'atelier a examiné la façon dont les mesures légères (informations, stratégies de communication, éducation) ainsi que les médias, la publicité et le marketing pouvaient le mieux contribuer à la mise en place de transports écologiquement viables.

Le même programme de l'OCDE a également organisé la *International Conference on Environmentally Sustainable Transport in the Asian Region* (Conférence internationale sur le transport écologiquement viable dans la région asiatique) du 23 au 25 mars, à Nagoya, au Japon. Cette conférence a permis d'étudier les tendances et les priorités en matière de transport, à la lumière des exigences de développement durable pour la région asiatique, et d'identifier les options et les pratiques exemplaires dans le domaine de la technologie, des nouveaux services de transport ainsi que la logistique du fret. Les implications politiques du transport écologiquement viable ont été discutées dans le but d'aider les gouvernements, le secteur privé, et le public à mettre en œuvre les Lignes directrices sur les transports écologiquement viables. Des recommandations spécifiques tirées à partir de ces discussions formeront la base de la Déclaration sur le transport écologiquement viable pour la région asiatique. Pour toute information complémentaire sur la conférence, veuillez visiter la page de l'OCDE sur le thème du transport écologiquement viable à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/EN/home/0,,EN-home-518-nodirectorate-no-no-no-8,00.html>.

Premier anniversaire du BERCEN (Réseau d'observation des lois environnementales dans les Balkans)

Le Secrétariat du Réseau d'observation des lois environnementales dans les Balkans (BERCEN) a célébré son premier anniversaire le 4 décembre 2002. Le BERCEN a été fondé en décembre 2001 à Tirana, en Albanie, par des hauts fonctionnaires des ministères de l'Environnement de l'Europe du Sud-Est.

Les membres actuels du BERCEN sont les suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie et Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine. La Bulgarie et la Roumanie sont des observateurs permanents.

Les résultats des activités de la première année sont impressionnants et incluent notamment :

- Des évaluations nationales et régionales publiées sur Internet.
- L'élaboration de « la formation des formateurs » : un programme de formation créé pour les inspecteurs en environnement.
- Les petits fournisseurs et les véhicules livrés aux agences d'application et aux corps d'inspecteurs
- L'assistance pour identifier les priorités, et notamment les besoins les plus urgents dans le domaine de la conformité et du contrôle d'application en environnement.
- Le premier programme d'échange BERCEN sur le contrôle et la réduction intégrés de la pollution, organisé pour les inspecteurs en environnement.
- La première séance plénière du BERCEN organisée pour les coordonnateurs nationaux du BERCEN.
- L'adoption de la Recommandation du réseau pour les activités préparatoires en vue de la présentation de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution aux pays membres de BERCEN
- L'adoption de la recommandation du réseau pour l'exécution dans les pays membres du BERCEN de la recommandation du Parlement européen et du Conseil européen le 4 avril 2001, stipulant un minimum de critères pour les inspections environnementales dans les pays membres.

Toutes ces activités ont été menées en étroite collaboration avec les ministères concernés, les corps d'inspection spécialisés dans l'environnement, les experts locaux et internationaux, les bureaux régionaux du Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe et l'INECE.

BERCEN organisera son deuxième programme d'échange en avril, et la deuxième séance plénière au cours de 2003. Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site suivant : <http://www.rec.org/REC/Programs/REREP/BERCEN>.

Le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas empêche l'importation de produits à base de cadmium.

Le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas (corps d'inspecteurs VROM des Pays-Bas) a bloqué l'importation de 2,5 millions de produits, dont la valeur approximative s'élevait à 248 millions \$US (226 millions €) en raison de niveaux élevés de cadmium. Le matériel a été détecté par les douanes dans la ville hollandaise de Tilburg, au Centre de distribution européen de Sony. La quantité de cadmium pouvait atteindre 3 à 30 fois la concentration autorisée. Sony a essayé d'annuler l'interdiction des produits, mais le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas a imposé une pénalité maximale de 18,5 millions \$US. Tous les produits ont été transportés au Royaume-Uni, où les parties des produits qui contenaient des niveaux élevés de cadmium ont été remplacés et détruits.

À la suite de cet incident, Sony a réorganisé sa structure interne de sorte que la responsabilité des questions environnementales incombe à la haute direction de l'entreprise. Sony a également démarré un système de partenariat écologique auquel tous les fournisseurs doivent participer. Des vérifications seront organisées, et si un fournisseur ne respecte pas les exigences du partenaire écologique, il pourrait perdre son statut de distributeur.

Le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas a l'impression que de nombreux producteurs et fournisseurs ne sont pas encore conscients de la teneur en cadmium dans leurs produits et qu'ils peuvent se retrouver dans une situation identique. Pour toute information, contacter albert.zwerver@minvrom.nl.

SURVEILLANCE ET INSPECTIONS

Environnement Canada élabore une base de données sur la planification et l'analyse de l'observation

Environnement Canada élabore une base de données sur la planification et l'analyse de l'observation afin de mieux évaluer l'observation dans le cadre de travail législatif d'Environnement Canada et de déterminer si Environnement Canada doit donner la priorité à l'amélioration de l'observation des règlements. La base de données sur la planification et l'analyse de l'observation permettra à Environnement Canada de rendre compte de l'observation de l'industrie par établissement, industrie, secteur, règlement et taille de l'entreprise (petite, moyenne, grande). Elle fournira également un excellent outil analytique à Environnement Canada pour établir ses priorités de contrôle d'application réglementaire. Dans sa lettre d'information précédente, Environnement Canada rendait compte de son projet de recherche visant à mesurer les contributions et les résultats concernant les indicateurs environnementaux associés aux activités de contrôle d'application dans les secteurs agricole et minier. Voir David Pascoe : *Environment Canada : Outputs, Outcomes, and Environmental Indicators* (Environnement Canada : Contributions, résultats et indicateurs environnementaux) INECE Newsletter N°. 6 , p. 10 (2002). En réponse, Environnement Canada lançait une initiative nationale visant à renforcer la capacité de conformité et de contrôle d'application d'Environnement Canada, en intégrant les bases de données existantes afin que l'analyse des données sur l'observation soit plus concrète et ainsi mieux planifier les activités de contrôle d'application. La base de données sur la planification et l'analyse de l'observation comporte trois éléments clés : la saisie des données, les facteurs de risques et l'échantillonnage.

Saisie des données

La base de données sur la planification et l'analyse de l'observation comprendra toutes les informations d'Environnement Canada sur les établissements qui sont assujettis à un ou plusieurs règlements. Pour chaque établissement, la base de données intégrera les données pertinentes provenant de diverses sources afin de décrire l'établissement et ses exigences réglementaires, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LPCE) et aux dispositions relatives à la pollution de la *Loi sur les pêches* (article 36). Par exemple, les codes de classification des industries, la taille de l'entreprise et la situation géographique seront saisis avec les règlements qui s'appliquent à l'établissement et les mesures connexes d'observation et de contrôle d'application pour chaque règlement.

La base de données comprendra également les données concernant le rejet des principales substances régies par des règlements pour lesquelles cette information a déjà été indiquée à Environnement Canada. Le lieu des établissements et les informations pertinentes seront également mis à la disposition du personnel d'application d'Environnement Canada dans un format de Système d'information géographique (SIG). Pour cette initiative, aucune autre information ne sera demandée aux établissements. En fait, la base de données sur la planification et l'analyse de l'observation intégrera une série d'informations sur l'établissement, déjà disponibles via de nombreuses sources.

Facteurs de risques

La clé de la planification des capacités de la base de données est la caractérisation des facteurs associés aux risques pour la santé humaine et l'environnement que pose chaque établissement. Ces facteurs de risques incluent les indicateurs environnementaux, l'historique de la conformité de l'établissement, le temps écoulé depuis la dernière inspection et les informations obtenues par différentes sources sur l'établissement ou l'entreprise. Chaque établissement sera noté pour les différents champs calculés, comme le volume total de rejet des substances toxiques, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection du site et le nombre de règlements qui s'appliquent à l'établissement. Grâce à la combinaison de ces facteurs, chaque établissement se verra attribuer une note pour le facteur de risque.

Échantillonnage

Les notes totales relatives aux facteurs de risques par secteur industriel, règlement et d'autres types d'informations (par exemple la taille de l'entreprise) permettront d'établir la priorité des inspections au niveau national et régional. Une fois ces priorités établies, elles seront utilisées pour évaluer davantage les facteurs de risques. Les plans annuels d'inspection seront élaborés au moyen d'un plan d'échantillonnage statistique basé en partie sur les notes totales des facteurs de risques. Par exemple un établissement qui aurait 100 points de facteurs de risques aurait plus de chances d'être choisi pour une inspection qu'un établissement qui n'en aurait que 10. De cette façon, tous les établissements assujettis à un ou plusieurs règlements pourraient avoir une inspection, mais la probabilité qu'un établissement soit inclus dans la prochaine série d'inspections dépend de sa note totale obtenue pour les facteurs de risques. Des protocoles d'échantillonnage particuliers incorporeront également l'échantillonnage géographique et la disponibilité régionale des inspecteurs. Les résultats de l'observation de l'échantillon seront ensuite appliqués à la population, en fournissant le niveau d'estimation, de précision et de confiance (par exemple 80 % pour l'observation, ± 10 %, 19 fois sur 20).

Les analyses de la densité des règlements et des inspections, ainsi que les taux d'observation, contribueront davantage à l'établissement des priorités d'Environnement Canada relative à l'exécution. Par exemple les industries qui ont eu peu d'inspections, la taille des établissements associés aux faibles taux d'observation, ou les règlements pour lesquels les taux d'observation ont chuté, pourraient tous faire l'objet de contrôles d'application à l'avenir. La base de données sur la planification et l'analyse de l'observation permettra également à Environnement Canada de déterminer si les outils réglementaires supplémentaires sont les plus justifiés ou si les divers outils de promotion de l'observation sont les plus efficaces. Par la suite, Environnement Canada prévoit utiliser cette base de données pour évaluer la contribution des efforts d'application, comparativement à d'autres facteurs, aux changements à l'échelle industrielle des pratiques en matière de pollution, et enfin, aux améliorations apportées à l'environnement.

La base de données sur la planification et l'analyse de l'observation devrait être fonctionnelle au cours de l'été 2003 et sera améliorée au fur et à mesure. Pour toute information complémentaire, contacter Frank Barrett d'Environnement Canada à l'adresse suivante : Frank.Barrett@ec.gc.ca.

APPLICATION DE LA LOI PAR LES CITOYENS

Outil en ligne de l'EPA : renseignements sur l'observation par les établissements

Dans le but d'aider les citoyens à surveiller l'observation des lois environnementales, l'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. a lancé un outil d'information innovateur donnant au public et à l'industrie un accès direct aux dossiers actuels d'observation environnementale de plus de 800 000 établissements réglementés dans l'ensemble du pays.

Cet outil, Enforcement and Compliance History Online (ECHO) ou dossier d'observation et de contrôle d'application en direct, a été préparé en partenariat avec l'Environmental Council of the States, association nationale représentant les commissaires d'État et territoriaux de l'environnement. ECHO offre aux utilisateurs des rapports détaillés sur les établissements, dont les éléments suivants :

- Inspections d'observation fédérales et des États
- Infractions aux lois environnementales
- Mesures officielles d'application prises récemment
- Profil démographique de la région environnante

John Peter Suarez, administrateur adjoint de l'EPA pour l'assurance concernant l'observation et le contrôle d'application, faisait remarquer que l'ECHO augmenterait considérablement la sensibilisation du public à l'information sur l'observation des lois environnementales. De plus, ECHO offre un mécanisme en direct de

rapport d'erreurs garantissant le maintien de la participation du public à la qualité des données. Parmi les autres avantages d'ECHO mentionnons :

- Un point d'accès central à l'information sur l'observation des lois environnementales qui existe et qui, autrement, ne pourrait être consultée;
- les citoyens disposent de renseignements faciles à comprendre sur les questions environnementales;
- les entreprises peuvent utiliser ECHO comme outil pour vérifier leurs dossiers d'observation des lois environnementales fédérales;
- les organismes réglementés peuvent l'utiliser pour respecter leurs obligations environnementales.

Cet outil Internet simple à utiliser intègre les renseignements d'observation de l'EPA et des États pour les établissements réglementés en vertu de la *Clean Air Act*, de la *Clean Water Act* et de la *Resource Conservation and Recovery Act*. La mise à jour des rapports d'information a lieu chaque mois et porte sur une période de deux ans. Le système permet d'extraire de l'information à partir de données fédérales et des États introduites dans les bases de données de l'EPA : le Air Facility System (système des rejets atmosphériques) contient des données sur la conformité aux permis de rejet atmosphérique des diverses sources fixes de pollution atmosphérique; le Permit Compliance System (système de conformité aux permis) donne des renseignements sur les entreprises auxquelles on a délivré des permis de déversement d'eaux usées dans les fleuves et rivières et le Resource Conservation and Recovery Act Information System (système d'information de la *Resource Conservation and Recovery Act*) est un système national de répertoriage et de gestion de programme concernant les entreprises qui manipulent des déchets dangereux. En outre, ECHO comporte des liens à d'autres renseignements des États sur l'observation et le contrôle d'application. L'EPA a fait un essai réel de l'approche et des données du système ECHO dans le cadre du projet d'indexation des établissements sectoriels (Sector Facility Indexing Project (<http://www.epa.gov/sfipmtn1/>), qui comporte des données sur un nombre restreint de secteurs industriels, ainsi que par l'entremise d'un projet pilote récent dans quatre États dans la région Nord-Ouest de la côte du Pacifique. Les réactions du public et les leçons tirées de ces projets ont facilité le développement d'ECHO. Pour veiller à ce que les données d'ECHO soient de qualité, l'EPA et les États ont aussi mené un examen approfondi des données et créé un réseau EPA-États « d'intendants des données » pour gérer le système et dépister et corriger les erreurs signalées au besoin. De plus, ECHO comporte un mécanisme en direct de signalement des erreurs grâce auquel les utilisateurs peuvent informer l'EPA et les États des erreurs éventuelles. Pour plus de renseignements, visiter la page <http://www.epa.gov/echo/>.

Ouvrage sur l'accès à la justice pour les questions environnementales dans l'UE

L'ouvrage *Access to Justice in Environmental Matters in the European Union*, publié sous la direction de Jonas Ebbesson, porte sur un thème de plus en plus important en matière d'application de la loi par les citoyens. Les lois de la Communauté européenne (CE) sur l'accès à la justice sont en cours de rédaction et on peut constater des modifications dans les lois des États membres de l'Union européenne (UE) dans la foulée de la Convention d'Aarhus de 1998. On reconnaît à cette convention que le seul moyen de protéger l'environnement est d'obtenir la participation de tous les intervenants. Cet ouvrage est un guide à la fine pointe de l'actualité sur l'accès à la justice environnementale dans l'Union européenne. On y trouve une introduction thématique comparative du sujet, des descriptions des lois de la CE et des lois de chaque État membre de l'UE. C'est le troisième volume de la série comparative publiée par Kluwer sur les lois et politiques environnementales et on peut le commander à l'adresse <http://www.kluwerlaw.com>.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Indice de classement du rendement environnemental des principales sociétés d'Australie

Il est possible que les entreprises puissent améliorer leurs pratiques environnementales, grâce à un nouvel index de réputation des entreprises. Le 29 octobre, une coalition de groupes environnementaux, un organisme d'État et un service d'évaluation de la durabilité des entreprises publiaient l'index de bonne réputation 2002 (2002 Good Reputation Index) où l'on évalue la façon dont les intervenants clés perçoivent les 100 plus grandes entreprises

d'Australie. Elles sont évaluées sur plusieurs critères, notamment le rendement sur le plan de l'environnement établi par trois groupes environnementalistes (Greenpeace Australia, Australian Conservation Foundation, et Wilderness Society), la Environment Protection Authority of Victoria et le Monash Center for Environmental Management. Ces cotes sont largement considérées comme un outil rentable pour mobiliser l'opinion publique afin d'inciter les entreprises à se conformer à la réglementation environnementale. IBM, Coca-Cola et Toyota figurent parmi les dix premiers. On peut télécharger les résultats du sondage à l'adresse suivante : <http://www.reputationmeasurement.com.au/reputation.html>.

JUGES ET PROCUREURS

Débats entre juges sur le développement du droit de l'environnement dans la région arabe

Profitant de la lancée imprimée par le forum mondial des juges du PNUE en août dernier, lors du Sommet mondial pour le développement durable, plus de 50 juges d'Égypte, du Koweït, de la Jordanie, du Maroc, de la Tunisie, du Liban, du Qatar, du Bahreïn, d'Oman et du Yémen (de même qu'un juge d'Australie) se sont rencontrés au Koweït du 26 au 28 octobre 2002 pour la première conférence sur le rôle de la magistrature dans le développement du droit de l'environnement dans la région arabe.

L'événement, qui faisait suite au forum des juges du SMDD coparrainé par l'INECE a été organisé par le Koweït en collaboration avec le centre régional arabe du droit de l'environnement, le programme de l'environnement de l'UICN et le PNUE. Parmi les points abordés au cours de la conférence, il faut mentionner la nécessité de tribunaux de l'environnement spécialisés et l'importance d'une formation en droit de l'environnement pour les étudiants en droit et les magistrats. Le professeur Nicholas Robinson, président de la Commission du droit de l'environnement, s'est adressé aux participants pour leur parler des efforts en cours à l'UICN et au PNUE visant à mobiliser les magistrats de par le monde. On peut trouver le texte du discours à l'adresse <http://www.iucn.org/themes/law/pdfdocuments/KuwaitJudgesSymposiumOct2002.pdf>.

Reconnaissance de l'importance de l'application des lois environnementales par les juges européens

Se sont réunis à Londres, les 10 et 11 octobre 2002, des juges de toutes les régions d'Europe venus discuter de la mise en pratique du plan de mise en œuvre du SMDD, en ce qu'il touche le rôle de la magistrature pour parvenir à un développement durable. Le colloque portait sur nombre de points, notamment : la capacité des citoyens d'obtenir l'accès aux tribunaux, les avantages et les inconvénients de créer des tribunaux spécialisés sur l'environnement, les grandes caractéristiques des droits et responsabilités en matière d'environnement en Europe et le rôle des juges dans l'élaboration du droit. Lord Woolf, Président de la division du Banc de la Reine de l'Angleterre et des Galles a inauguré le colloque, réuni par la commission du droit environnemental de l'UICN. Partenaire de l'INECE, Donald Kaniaru, directeur du PNUE, a aussi pris la parole devant les participants. Les membres du colloque ont approuvé par acclamation la « Déclaration du pont de Londres », où l'on reconnaît la valeur, pour la société, d'augmenter la capacité des citoyens d'avoir accès aux tribunaux de façon à mieux servir, dans l'efficacité, la mise en œuvre, le respect et l'application des lois environnementales. On peut obtenir le texte intégral de la déclaration à l'adresse qui suit : <http://www.iucn.org/themes/law/pdfdocuments/London%20Bridge%20Statement.pdf>.

FAUNE ET HABITAT

Saisie par le Canada d'organes d'animaux menacés

À la suite d'une série de mandats de perquisition exécutés simultanément le 20 novembre 2002, il y a eu saisie de plus de 260 vésicules biliaires d'ours noirs. Les agents d'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada, les agents de conservation provinciaux du Québec et de l'Ontario, la GRC et la Police de Toronto ont exécuté 60 mandats de perquisition dans les entreprises et les logements privés du Québec et de l'Ontario. Toutes ces personnes sont soupçonnées d'être mêlées à un réseau de trafic

des vésicules biliaires d'ours noirs ayant des ramifications éventuelles au Québec, en Ontario, aux États-Unis et en Asie.

Environnement Canada avait reçu l'information du service du renseignement de l'USFWS (United States Fish and Wildlife Service) concernant la vente par Internet de vésicules biliaires d'ours. Ces renseignements ont donné lieu à une vaste enquête qui a permis de mettre au grand jour un vaste réseau de commerce et de trafic de faune, notamment de vésicules biliaires.

Les vésicules biliaires d'ours sont recherchées en médecine asiatique traditionnelle et, sur le marché noir étranger, elles ont une valeur de 2 000 \$ à 10 000 \$ pièce. Le Canada est le plus vaste habitat qui reste à l'ours noir et le commerce illégal d'organes d'ours augmente, entraînant des pressions considérables sur la population de cette espèce. La saisie de 260 vésicules biliaires signifie que, selon toutes probabilités, on a tué plus de 260 ours noirs pour les obtenir.

Même si l'ours noir n'est pas une espèce menacée au Canada, il reste que, sur le plan international, nombre d'espèces d'ours sont menacés ou en danger d'extinction. Pour protéger ces espèces, le commerce et le trafic des organes d'ours sont réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Au Canada, cette Convention a son instrument d'application, à savoir la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce interprovincial et international*.

L'exécution des mandats faisait partie du programme de contrôle d'application élaboré aux États-Unis et élargi au Québec, une enquête ayant été menée par la Société de la faune et des parcs du Québec. Plus de 200 agents fédéraux et provinciaux de la faune ont exécuté ces mandats, qui ont permis le démantèlement d'un vaste réseau de braconnage et de trafic de vésicules biliaires d'ours.

Les agents du renseignement d'Environnement Canada continueront à recueillir de l'information et à collaborer avec les agences internationales d'application de la loi, de façon à obtenir plus de renseignements et à rompre les liens internationaux du réseau. L'enquête se poursuit et les procureurs établiront les accusations qui seront déposées contre les suspects. Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec Yvan Lafleur, directeur, Direction de l'application de la loi, Environnement Canada, à l'adresse Yvan.Lafleur@ec.gc.ca.

Atelier UINC/OIBT sur les zones de conservation transfrontalière dans les forêts tropicales

La coordination des mesures d'application de la loi et de l'élaboration des politiques figurait à l'ordre du jour de l'atelier sur les zones de conservation transfrontalières de forêts tropicales tenu du 17 au 21 février 2003 à Ubon Ratchathani, Thaïlande, sous le parrainage de l'UICN et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

On sait de plus en plus que, pour être efficace, la conservation de la diversité biologique passe par une approche à la gestion des écosystèmes où l'on intègre la gestion des zones protégées dans une planification élargie de l'utilisation des terres et des eaux. Les écosystèmes et les espèces ne connaissent pas les frontières politiques, qui ont été habituellement définies pour des motifs historiques et géopolitiques, sans prise en compte des fonctions ou processus écologiques. Manifestement, les stratégies visant à conserver la diversité biologique doivent privilégier la collaboration transfrontalière touchant les écosystèmes partagés et d'autres préoccupations en matière de conservation.

En réaction à cette réalité, on a assisté ces 15 dernières années à une augmentation rapide du nombre d'aires de conservation transfrontalières (ACT), qui sont passées de 59 en 1988 (surtout concentrées en Europe et en Amérique du Nord) à 169 en 2001, réparties dans toutes les régions du monde. Le programme ACT de l'Organisation internationale des bois tropicaux, par exemple, couvre désormais environ 24 millions d'acres dans neuf pays tropicaux. Ces dernières années, les milieux de la conservation se sont concentrés beaucoup plus sur les avantages spéciaux des ACT en matière de conservation et de sécurité. Grâce aux efforts conjoints des spécialistes

et praticiens de la conservation, on a mis au point des outils permettant d'augmenter l'efficacité de la gestion des ACT, notamment des lignes directrices sur les pratiques optimales. Les milieux de la conservation connaissent aussi mieux le rôle des ACT pour promouvoir la coopération régionale tout en protégeant les écosystèmes partagés par des États frontaliers.

Néanmoins, nombre d'aires protégées, notamment les ACT, n'ont pas suscité les investissements et mesures qui auraient suffi à garantir leur fonctionnement et leur survie. Les praticiens, les décideurs et les experts doivent analyser de quelle façon ces activités essentielles se comporteront compte tenu des défis actuels et futurs. Puisque le congrès mondial des parcs aura lieu bientôt, soit en septembre 2003, il est temps de réunir les personnes qui possèdent une expérience et une connaissance importantes sur les questions scientifiques et politiques touchant les aires protégées, afin de dégager les défis clés actuels des ACT dans le contexte des forêts tropicales.

L'atelier conjoint OIBT/UICN a permis de faire ressortir des possibilités d'augmenter l'efficacité des ACT. Les participants ont préparé des documents et des messages qui permettront au prochain congrès mondial des parcs de mieux définir le rôle des ACT dans la conservation et la gestion des forêts tropicales. Vous trouverez de plus amples renseignements et les actes de l'atelier à l'adresse <http://www.iucn.org/themes/fcp/activities/transboundary1.htm>.

Plaidoyer de culpabilité d'un grand trafiquant de caviar

Un Américain de Long Island, New York, qui serait, selon le procureur public, le plus grand distributeur de caviar du pays, a plaidé hier coupable de violation des lois sur les espèces menacées. Le caviar est fait d'œufs d'esturgeon, majestueux poisson dont les stocks mondiaux ont été épuisés en raison de la voracité de l'appétit humain pour ses œufs.

Arkady Panchnikov, propriétaire de Caviar Russe, bar à caviar de Madison Avenue, a plaidé coupable à six chefs d'accusation de trafic sans permis approprié et d'usage de faux dans l'étiquetage de caviars de qualité inférieure de comme le caviar de bélouga. Il est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 21 mois, d'une amende de 400 000 \$ et de la perte de son permis d'importation. Les procureurs au tribunal fédéral de Brooklyn et les agents du Fish and Wildlife Service ont soutenu qu'en raison de la domination de M. Panchnikov sur le marché américain du caviar, cette affaire pourrait faire précédent dans les efforts mondiaux visant à protéger l'esturgeon. Même s'il est légal de vendre de nombreux types de caviar, les ententes internationales et le droit américain comportent un régime complexe de permis d'importation et de distribution afin de contrôler le marché.

Selon Edward Grace, agent de la faune responsable de l'affaire, le plaidoyer de culpabilité de M. Panchnikov est la preuve que les efforts d'application de la loi dans ce qu'on a appelé les guerres du caviar sont passés à un autre cran d'efficacité, s'éloignant de la dépendance de découvertes aléatoires par les agents d'application de la loi chez les trafiquants individuels. La région de New York est l'un des centres des efforts internationaux visant à juguler l'épuisement, non seulement de l'esturgeon de Russie, que l'on a surrécolté depuis longtemps, mais aussi du spatulaire et du Scaphirhynchus plathyrhynchus, poisson autochtone des États-Unis. Pour extraire les œufs, il faut tuer le poisson.

L'avocat de M. Panchnikov, Gérald L. Shargel, faisait observer que la réglementation sur le commerce du caviar a été durcie en 1998 conformément aux accords internationaux. Selon lui, le plaidoyer de culpabilité de son client est la preuve qu'il n'a pu se conformer à cette réglementation. M. Panchnikov aurait été passible d'une peine éventuelle pouvant aller jusqu'à 30 ans et d'une amende de plus de 1,5 million de dollars si l'affaire était allée en procès. Le New York Times a publié la version intégrale de cet article. (Voir William Glaberson, *Distributor Of Caviar Pleads Guilty In U.S. Court*, New York Times, 2 novembre 2002).

DÉCHETS ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

Révocation, par la Colombie, d'un permis de raffinerie de sucre en faveur d'une production à petite échelle

Dans une décision favorisant la production sucrière à petite échelle, le ministère de l'Environnement de la Colombie a fait savoir le 8 novembre 2002 qu'il révoquait un permis environnemental concernant une raffinerie de sucre ultramoderne. Le Ministère a mentionné que l'usine contaminait l'air et l'eau et a évoqué des facteurs sociaux affectant l'économie paysanne locale autosuffisante.

Le 3 mai 2002, la société environnementale régionale autonome du ministère d'État de Cauca octroyait un permis à Desarrollos Empresariales del Cauca pour construire une usine de production de panela, bloc traditionnel de sucre brut, habituellement raffiné dans de petites usines rurales. À la suite de protestations généralisées des paysans producteurs traditionnels, le ministère fédéral de l'Environnement a révoqué le permis.

Dans sa décision, le Ministère rappelait que les usines paysannes traditionnelles produisent la panela à plus petite échelle, en n'utilisant que du combustible biologique, et aucun produit chimique de conservation. De plus, puisque ces usines sont éparpillées dans l'ensemble de la campagne, il n'y a pas concentration de fumée ou de déchets et elles ne contaminent pas les cours d'eau. Le Ministère a mentionné l'engagement de la Colombie à l'égard de l'agriculture durable, engagement pris au Sommet de la terre de Rio, en 1992, et qui est devenu la loi 99 en 1993.

En écartant le concurrent de haute technologie, le Ministère a également demandé aux producteurs traditionnels d'améliorer leurs procédés de production, notamment de resserrer les contrôles de la qualité et de respecter les exigences environnementales et phytosanitaires. La version intégrale de cet article a paru dans le *International Environment Reporter* (Jimmy Weiskopf, *Colombian Environment Ministry Revokes High-Tech Sugar Mill's Environmental License*, INTERNATIONAL ENVIRONMENT REPORTER, Vol. 25, p. 1131 (Bureau of National Affairs, 2002)).

Honeywell doit payer une amende pour infraction aux exigences de rapports sur les produits chimiques

Honeywell International a accepté en septembre de payer une amende de 36 000 \$ en règlement des accusations voulant que les incendies à l'une de ses usines de goudron aient entraîné le rejet de goudron de houille dans l'atmosphère. L'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. a déposé une plainte administrative contre Honeywell pour infraction aux lois fédérales concernant la divulgation des rejets de produits chimiques dangereux. La plainte, déposée le 29 mars 2002, reposait sur deux incidents distincts ayant entraîné le rejet de goudron de houille. Au cours d'un incendie à l'usine de goudron de Honeywell à Detroit, Michigan, le 5 février 1998, il y a eu rejet de 7 000 à 8 000 gallons de goudron de houille. Le 17 décembre 1999, un deuxième incendie à la même usine a entraîné le rejet d'environ 4 500 livres de goudron de houille. Après ces incidents, l'entreprise a omis d'informer immédiatement le National Response Center, la Michigan State Emergency Response Commission et le comité local de protection civile, à savoir, en l'occurrence, le service des incendies de Detroit. Honeywell a également omis de déposer des rapports écrits de suivi auprès de la Michigan State Emergency Response Commission et du comité local protection civile de la ville de Detroit, après le deuxième incendie. Il faut déposer ces rapports dès que possible après des incidents de ce genre. Le goudron de houille contient des produits chimiques dangereux, notamment le benzo(a)pyrène et le dibenzo(a, h)anthracène qui, s'ils sont chauffés, peuvent s'évaporer dans les nuages. On soupçonne que ces deux produits chimiques sont cancérigènes. Une exposition prolongée aux émanations de goudron de houille, aux vapeurs ou à la poussière peut causer de l'irritation ou des brûlures aux yeux ou aux voies respiratoires. L'ingestion de goudron de houille peut irriter les voies gastro-intestinales, et entraîner des nausées et des vomissements. L'article original a paru dans Environmental News Service à l'adresse <http://www.ens-news.com/ens/sep2002/2002-09-10-09.asp>.

Contrebandiers de matières plastiques arrêtés au Cambodge

Trois hommes ont été arrêtés pour expédition illégale de sacs de plastique et autres déchets au Cambodge, lors de la toute récente opération contre l'importation de déchets interdits, ont rapporté cette semaine les officiels. La police a découvert plus de 64 tonnes de déchets de plastique amoncelés dans cinq conteneurs d'expédition, au cours d'une descente sur un quai de Phnom Penh jeudi. Les auteurs du méfait font face à une peine maximale d'un an de prison et (ou) à une amende de 12 650 \$ (50 millions de riels). Les derniers chargements de déchets ont été expédiés de Shanghai, en Chine et sont arrivés la semaine dernière au principal port de mer du Cambodge,

à Sihanoukville. Les autorités ne savent pas de quelle façon la cargaison a pu passer les douanes, pas plus qu'ils n'ont pu éclaircir si elle provenait de Chine. Les autorités feront des essais pour savoir si les déchets contenaient des substances toxiques, a précisé Chea Sina, responsable du contrôle de la pollution au ministère de l'Environnement du Cambodge. Un envoi de 3 000 tonnes de déchets toxiques de Taiwan, en 1998, a fait pour la première fois ressortir le problème, provoquant un scandale international lorsqu'on a découvert que les déchets avaient été déversés près de Sihanoukville. Les résidents des environs ont fait une émeute et ont fui dans la panique et quatre personnes ont été tuées dans des accidents de la circulation au cours de l'exode. Deux autres personnes ont mystérieusement perdu la vie après avoir manutentionné des déchets. Les déchets ont été réexportés et un homme d'affaires cambodgien a dû verser une amende et purger sept mois d'emprisonnement. Un traducteur/interprète cambodgien-chinois et deux Taiwanais ont été condamnés par contumace. La version intégrale de l'article a été d'abord publiée par Environmental News Network à l'adresse http://www.enn.com/news/wire-stories/2002/09/09202002/ap_48477.asp.

AIR ET ATMOSPHERE

Mise en application du règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone par le corps d'inspecteurs du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas (corps d'inspecteurs VROM)

En 2001, le corps d'inspecteurs VROM, de concert avec d'autres organismes de mise en application de la loi des Pays-Bas, a mené un programme de surveillance de l'observation et du contrôle d'application de la réglementation sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cela faisait partie du programme d'action européen Eurozone de surveillance de l'observation et de mise en application. Le rapport sera publié au milieu de 2003. Voici les principaux résultats des mesures hollandaises :

- **Refroidisseurs fixes** : En 2001, environ 1 700 entreprises ayant des refroidisseurs fixes ont été vérifiées. Dans 50 p. 100 des inspections, on a décelé une ou plusieurs infractions; les infractions touchaient l'industrie de la restauration, les bâtiments gouvernementaux, les transformateurs de viande et de poisson, et les producteurs de légumes. Dans les cas d'infractions mineures, par exemple l'absence de carte d'instruction pour le refroidisseur, un avertissement a été servi. Dans les cas des infractions plus graves, par exemple un entretien insuffisant ou une fuite de l'appareil, on a pris des mesures administratives ou pénales. Ce dernier aspect a touché 10 p. 100 des entreprises.
- **Industrie du transport maritime** : De concert avec le corps d'inspecteurs du transport maritime, le corps d'inspecteurs VROM a procédé à des inspections pour dépister les fuites de frigorigène (surtout les HCFC) dans les navires. De 1996 à 2001, les pertes moyennes de frigorigène des navires de la marine marchande et des chalutiers étaient de 50 p. 100. Dans le cas des cotres, la perte moyenne était de 80 p. 100. On a calculé ces pourcentages par un recensement des quantités livrées aux navires par les fournisseurs et des quantités achetées par les propriétaires de bateau. Ces pertes sont beaucoup plus élevées que les pertes provenant des appareils de refroidissement terrestre, qui se situent à environ 4,5 p. 100. Deux armateurs ont reçu des amendes du corps d'inspecteurs VROM.
- **Sources mobiles** : En 2001, le corps d'inspecteurs de la police, des douanes et de la circulation a vérifié au total 3 500 camions et autobus et, de ce nombre, 218 avaient un appareil de refroidissement et 10 p. 100 d'entre eux n'étaient pas conformes à la réglementation sur l'ozone et ont fait l'objet d'une amende officielle, surtout en raison d'un entretien insuffisant ou faute d'avoir fait procéder à une installation sans fuite.
- **Production et commerce** : L'une des plus grande entreprises productrices de CFC est établie au Pays-Bas. La surveillance de l'observation en 2001 n'a fait ressortir aucun problème de rejet de CFC dans cette entreprise. Les Douanes ont convenu de faire de la surveillance de l'observation de la réglementation sur l'ozone une de leurs activités douanières normales.

Pour plus de renseignements : nico.peeters@minvrom.nl, chiel.bovenkerk@minvrom.nl ou jos.vandenberg@minvrom.nl.

Afrique du Sud : fermeture d'une fonderie pour violation de la réglementation sur la qualité de l'air

Le 13 décembre 2002, le directeur général du ministère des Affaires environnementales et du Tourisme, le D^r Crispian Olver, a ordonné la fermeture de la Vesuvius South Africa (Pty) Ltd pour violation de l'article 31A de l'*Environment Conservation Act* de 1989.

La loi donne au Ministre le pouvoir de faire cesser l'activité ou de prendre les mesures que le Ministre ou l'autorité compétente juge appropriées, en cas de dommage à l'environnement ou si l'environnement est en danger ou affecté de façon néfaste, dans le but d'éliminer, de réduire ou de prévenir les dommages, les dangers ou les effets nocifs. Après avoir reçu diverses plaintes du public concernant les émissions de poussière émanant des locaux de la Vesuvius South Africa (Pty) Ltd, le ministère des Affaires environnementales et du Tourisme a informé l'entreprise qu'elle ne se conformait pas aux exigences relatives à la qualité de l'air, telles que décrites dans le certificat d'homologation n° 23/4/508 du 15 février 2000.

Il est précisé à l'article 24 du *Bill of Rights* (charte des droits) que tous ont droit à un environnement non nocif pour leur santé ou leur bien-être et ont droit à ce que l'environnement soit protégé, à l'avantage des générations actuelles et futures, par des mesures législatives ou autres raisonnables visant à prévenir la pollution et la détérioration de l'environnement, à promouvoir la conservation, à garantir un développement durable sur le plan écologique et l'utilisation des ressources naturelles tout en favorisant un développement économique et social justifiable.

Cette partie du *Bill of Rights* impose expressément à l'État le devoir d'adopter des mesures législatives ou autres pour veiller, notamment, à empêcher la pollution et la détérioration de l'environnement. Sur la base de l'enquête et de l'interaction avec la société Vesuvius, le Ministère est arrivé à la conclusion que l'entreprise n'a pas répondu adéquatement aux efforts visant à obtenir l'observation des conditions mentionnées dans le certificat d'homologation dans le cadre d'une approche coopérative. Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec Phindile Makwakwa, porte-parole, à l'adresse pmakwakwa@ozone.pwv.gov.za.

Condamnation d'un Américain pour conspiration concernant les CFC

Douglas E. Castle de Huntington, New York, a été condamné le 7 novembre 2002 par la cour de district des É.-U. de New Haven, Connecticut, pour conspiration visant à priver les États-Unis des taxes dues sur des centaines de tonnes de gaz frigorigène de chlorofluorocarbure (CFC). Il doit purger une peine de 15 mois d'emprisonnement, suivie de trois ans de liberté sous surveillance. Castle a reconnu avoir aidé ses codéfendeurs Barry Himes, John Mucha et Richard Pelletier dans leur conspiration. Castle a créé une coquille vide au Wyoming servant à importer les CFC. Il a également eu recours à un faux accord de prêt pour dissimuler les revenus et a traité plus de 1,3 million de dollars de ventes de CFC à partir de comptes bancaires extraterritoriaux et d'un compte bancaire au Nevada par l'entremise de sa banque de New York. Les CFC sont rigoureusement réglementés, car leur rejet dans l'atmosphère endommage la couche d'ozone de la Terre, qui protège les personnes, les animaux et les plantes des effets nocifs des rayonnements ultraviolets. La division des enquêtes pénales de l'EPA, la division des enquêtes pénales de l'Internal Revenue Service et les Douanes américaines ont enquêté sur l'affaire. Vous trouverez plus de renseignements à l'adresse <http://www.usnewswire.com/topnews/prime/1121-123.html>.

EAU DOUCE

Le Sierra Club force Texaco à dépolluer une rivière du Wyoming

Le Sierra Club a réussi à obliger Texaco à dépolluer la Platte du Nord en aval d'une ancienne raffinerie près de Casper, Wyoming, après une bataille judiciaire de sept ans pour amener la pétrolière à se conformer à la *Clean Water Act*.

Le Sierra Club avait entamé en 1993 des poursuites contre Texaco qui avait déversé des milliers de gallons de pétrole et autres polluants toxiques dans la Platte du Nord, à sa raffinerie désaffectée d'Evansville, Wyoming. La raffinerie a fonctionné de 1923 à 1982. Texaco a accepté en 1995 une ordonnance du tribunal qui lui interdisait de continuer à polluer la rivière. En 1999, après l'échec des efforts de Texaco, le tribunal modifiait son ordonnance, obligeant Texaco à construire un mur de confinement imperméable entre la raffinerie et la rivière.

La rivière forme la limite nord de la raffinerie et a une forte valeur en tant que ressource régionale pour l'approvisionnement en eau, la pêche et les loisirs. Texaco a amorcé son programme de déclassement et de stabilisation de la raffinerie de 200 acres au milieu de 1996 et l'a terminé en 2000. Le projet supposait l'enlèvement de tous les ouvrages de la raffinerie, notamment plus de 200 miles de tubulures de raffinerie enfouies, de milliers de tonnes de béton et des milliers de verges cubes de sol contaminé par le pétrole. La deuxième phase couvrait l'installation d'une barrière Waterloo à la fine pointe de la technologie, soit une barrière Waterloo brevetée, soit un mur de palplanches d'acier à joints scellés, offrant une protection fiable à long terme de la qualité des eaux de surface de la Platte du Nord.

Puisque le tracé de la barrière empiétait sur le cours principal de la rivière, les travaux de conception et de construction devaient préserver la capacité de débit du cours d'eau et comporter des mesures d'atténuation pour éviter de trop perturber les terres humines limitrophes. La version intégrale de cet article a été d'abord publiée dans Environmental News Service à l'adresse <http://ens-news.com/>.

Gouvernement local pollueur des eaux mis à l'amende par l'EPA d'Écosse

Le conseil de Dumfries and Galloway a plaidé coupable à deux accusations à l'égard d'événements à l'origine de la pénétration de lixiviat dans un tributaire local et a reçu une amende de 5 000 livres de la Dumfries Sheriff Court le 23 août 2003. Le lixiviat a pénétré dans un tributaire non nommé du Lochar Water à partir de la décharge de Locharmoss en décembre 2000. Le lixiviat est un liquide pollué généré lorsque l'eau traverse les déchets, entraînant les éléments solubles et les produits de dégradation. La poursuite faisait suite à un rapport présenté par la Scottish Environment Protection Agency (SEPA) à l'avocat général, après une enquête approfondie.

Un agent de la SEPA commençait l'inspection des ports de la décharge de Locharmoss, en décembre 2000, lorsqu'il a observé ce qui semblait être des déversements de lixiviat pénétrant un fossé de drainage à l'angle sud-est de l'emplacement. Une enquête plus poussée a permis de constater que le lixiviat provenait à la fois du débordement par le haut et de la pénétration par un mur effondré d'un tronçon récemment renforcé du fossé à lixiviat. Malgré les tentatives du conseil de consolider les murs du fossé, on a quand même constaté que le lixiviat, une semaine plus tard, pénétrait dans le fossé de drainage. Puisque ce dernier traverse des pâturages, avant de se jeter dans le Lochar Water, on a considéré que la pollution des eaux de drainage par le lixiviat de la décharge était un problème grave, qu'on a signalée à l'avocat général.

Colin Clark, agent principal de protection de l'environnement de la SEPA, mentionnait en guise de conclusion de l'affaire que, même s'il est toujours regrettable que les litiges atterrissent au tribunal, le fait que le conseil se soit vu infliger une amende importante est la preuve que la SEPA ou les tribunaux ne toléreront pas d'infractions aux lois environnementales, qu'elles soient le fait d'un organisme public ou d'un citoyen. Pour plus de renseignements, visiter le site <http://www.sepa.org.uk/news/releases/2002/pr125.html>.

OCÉANS ET CÔTES

Ordonnance d'un tribunal argentin : Shell doit dépolluer la côte

Un juge de la Cour fédérale d'Argentine a ordonné à la Royal Dutch/Shell d'exécuter un programme de dépollution côtière de plusieurs millions de dollars, trois ans après que l'un de ses pétroliers soit entré en collision avec un autre navire sur le Rio de la Plata près de Buenos Aires (*Municipalité de Magdalena contre Shell CAPSA et autres, sur la manutention de déchets dangereux*, n° 31813).

La collision, en janvier 1999, entre le pétrolier Estrella Pampeana de Shell et un cargo a entraîné le déversement de 5 300 mètres cubes de pétrole. Même si Shell a pu récupérer une partie du pétrole, le juge Julio Cesar Miralles est arrivé à la conclusion que les mesures de dépollution étaient inadéquates et a ordonné à la société de reprendre ses efforts et de restaurer l'environnement sur 20 miles de côte.

Shell a fait savoir qu'elle interjetterait appel de la décision. Shell a soutenu que la loi sur laquelle le tribunal s'appuyait, la Loi nationale 24051, était inconstitutionnelle. De plus, selon elle, dès avril 2001, la totalité de la faune et de la flore de la région était revenue à des niveaux normaux.

Dans sa décision, le juge a évoqué les témoignages d'experts affirmant que Shell avait eu recours à des bulldozers ou buteurs pour dépolluer la côte, endommageant gravement le sol et le privant de sa végétation naturelle, rappelant que l'enlèvement de la végétation avait entraîné la destruction des sites de nidification, d'hibernation, d'abri et d'alimentation et de reproduction de la faune locale. Dans sa décision, le juge ajoutait que la destruction des marécages de roseaux endommageait le paysage et privait les habitants locaux d'une source essentielle de revenu de subsistance.

D'après les évaluations, les coûts de dépollution se situent entre 10 millions de dollars et 35 millions de dollars. Shell doit verser l'équivalent de 30 000 \$ par jour de retard à se conformer à l'ordonnance de dépollution. Deux autres affaires à l'encontre de Shell sont en suspens. Dans l'une, on demande près de 20 millions de dollars US d'indemnisation pour dommages subsidiaires à l'industrie, au commerce et au tourisme. La deuxième est un recours collectif des habitants de Magdalena, qui soutiennent que le déversement a affecté leur gagne-pain et leur mode de vie. La version originale intégrale de cet article a paru dans l'*International Environment Reporter* (David Haskel, *Argentine Judge Orders Shell to Perform Multi-Million-Dollar Coastline Cleanup*, INTERNATIONAL ENVIRONMENT REPORTER, Vol. 25, p. 1195 (Bureau of National Affairs, 2002).

La Colombie ferme une société de fret de charbon

Le ministère de l'Environnement de la Colombie a annoncé le 7 novembre avoir suspendu les activités d'une société privée responsable de chargements de charbon sur des navires dans le port antillais de Santa Marta, mentionnant les dommages que l'activité infligeait à l'environnement marin. En vertu de la résolution n° 1005, le Ministère concluait que la Sociedad Operadora de Carbon de Santa Maria (Carbosan Ltda.) avait infligé de graves dommages à l'environnement marin.

Les spécialistes techniques du gouvernement ont fait enquête sur les activités de l'entreprise après avoir reçu des plaintes de résidents locaux concernant la poussière de charbon sur terre et dans l'eau. Voici les conclusions du Ministère :

- la baie de Santa Marta est polluée par la poussière de charbon provenant des quais et des barges de chargement du charbon dans les navires;
- l'émission de particules de charbon et les résidus de kérosène endommagent les plages locales et nuisent aux activités touristiques;
- le charbon stocké sur les quais n'était pas protégé du vent et les effluents issus du mélange eau/charbon s'infiltraient dans le sol;
- les résidus huileux du charbon contaminent les sols de la zone d'entreposage et des environs;
- l'entreprise ne nébulise pas assez souvent les dépôts de charbon pour retenir les émissions de poussière de charbon et d'autres polluants;
- les filets de protection visant à réduire la propagation de la poussière ont besoin de réparation.

Le Ministère a constaté que l'industrie et plus précisément la Carbosan Ltda. avaient été informées à diverses reprises des mesures réglementaires qui les visaient et leur a remis un guide environnemental énonçant, par étape, les procédures d'observation des lois environnementales applicables à leur secteur. Le président de Colombie, M. Alvaro Uribe, est allé jusqu'à déclarer que les sociétés portuaires doivent cesser de contaminer et doivent améliorer leurs activités, sinon la fermeture les menace. Malgré les avertissements, directives et autres efforts

pour parvenir à une observation volontaire, l'entreprise n'a pas vraiment réglé le problème des émissions de poussière de charbon. La suspension prend effet immédiatement et est irrévocable. La version originale intégrale du présent article a paru dans l'International Environment Reporter (Jimmy Weiskopf, *Colombia Suspends Operations of Firm Loading Coal on Ships. Cites Adverse Impacts*, INTERNATIONAL ENVIRONMENT REPORTER, Vol. 25, p. 1130 (Bureau of National Affairs, 2002)).

Atelier sur les contrôles d'application dans l'océan Indien

Le département d'État américain, par son ambassade en Éthiopie, a organisé un atelier sur les contrôles d'application maritimes dans l'océan Indien, qui a eu lieu à Port Louis, Île Maurice, du 8 au 12 avril 2002.

Les États côtiers de l'océan Indien doivent affronter de graves menaces aux ressources marines dans leurs zones économiques exclusives, particulièrement dans les zones des activités illégales et non réglementées de bateaux de pêche non déclarés. Le manque de capacités et de ressources fait que, pour la plupart, les États touchés ne peuvent contrôler efficacement leurs zones maritimes et leurs installations portuaires, et la surrécolte de ressources marines a des répercussions manifestes en matière de conservation et de sécurité alimentaire dans la région.

Plus de 40 délégués des États côtiers de l'océan Indien, d'organisations intergouvernementales, d'organismes régionaux de gestion des pêches et d'organisations non gouvernementales, notamment TRAFFIC (Afrique orientale et australe) ont participé à l'atelier. De plus, les représentants de la National Oceanographic and Atmospheric Administration, de la Garde côtière et du National Marine Fisheries Service des États-Unis ont constitué un noyau central de conférenciers. L'atelier était axé sur une meilleure collaboration entre les États côtiers de l'océan Indien en matière de surveillance et de contrôle d'application de la loi touchant les pêches maritimes, de même que sur l'établissement des capacités des régimes d'exécution côtière et la diffusion d'informations sur le recours, par l'État, à des mesures commerciales pour régler la pêche illégale, non réglementée et non déclarée.

Les exposés des divers délégués nationaux ont offert un éclairage important sur la capacité de ces pays de réglementer efficacement la pêche maritime dans leurs zones économiques exclusives et on a dégagé une tendance évidente : manque de capacités et de ressources. On a abordé diverses techniques d'application de la loi, de même que les différences entre les sanctions prévues pour infraction à la réglementation des pêcheries.

Les représentants de la National Oceanographic and Atmospheric Administration et du National Marine Fisheries Service ont insisté sur le rôle possible des États marchands pour contrer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée par le recours à des mesures liées au commerce et des outils spécifiques, notamment la *Lacey Act* des É.-U. Ces stratégies sont particulièrement pertinentes pour les États côtiers de l'océan Indien qui, pour la plupart, ne disposent pas de la capacité nécessaire de contrôle d'application en mer pour s'attaquer, au stade des récoltes, à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Tout en reconnaissant l'importance du rôle des États consommateurs pour contrer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, on a clairement fait ressortir la nécessité d'une approche globale à ce problème : les États doivent donc augmenter leur capacité de contrôle, de surveillance et d'observation afin de resserrer les contrôles de pavillons et par l'État du port. Compte tenu des limites budgétaires et de capacité de la plupart des pays présents, on a reconnu que les progrès les plus importants passent par le partage de l'information, une meilleure collaboration dans les activités d'exécution et l'harmonisation des lois nationales. Pour obtenir plus de renseignements, visiter la page http://www.fao.org/fi/projects/fishcode/Confpaper/MCSNet_Mauritius_a1.pdf.

PUBLICATIONS RÉCENTES

Ouvrage sur le droit et l'application des lois environnementales en Asie et dans la ceinture du Pacifique

L'ouvrage *Environmental Law and Enforcement in the Asia-Pacific Rim* (2002) publié sous la direction de Terri Mothershead, se veut un guide complet des lois environnementales des 16 pays de la région. Une équipe d'auteurs très respectés résume et analyse la réglementation environnementale dans la région, s'attachant aux

effets de ces lois sur les intervenants.

Les auteurs indiquent les organismes responsables de la protection de l'environnement dans chaque pays, les procédures à suivre pour éviter les infractions et les conséquences probables de toute infraction. Leur expérience au niveau local leur permet d'offrir des conseils précieux sur le régime juridique et réglementaire de chaque pays, renseignements qui, bien souvent, ne peuvent se trouver ailleurs.

Dans chaque chapitre national, on donne les renseignements suivants :

- Introduction éclairée
- Aperçu du système juridique
- Évaluation détaillée de la politique environnementale
- Analyse des méthodes et de l'efficacité des mesures d'exécution de la loi (environnement)
- Examen des poursuites au civil et des lois sur l'environnement
- Analyse des compétences des personnes concernées par le régime de protection de l'environnement
- Résumé des conclusions

Les auteurs évoquent aussi les poursuites au civil et le droit de l'environnement et évaluent les compétences des personnes qui participent au régime de protection de l'environnement.

L'ouvrage porte sur les pays suivants : Australie, Canada, Chine, Hong Kong, Inde, Japon, Malaysia, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Taï wan, Thaï lande, États-Unis et Vietnam. Pour savoir comment commander, visiter la page <https://www.smlawpub.com.hk/products>.

Analyse du recours aux organisations financières pour réglementer la protection de l'environnement

Dans son ouvrage intitulé *Environmental Regulation through Financial Organizations: Comparative Perspectives on the Industrialized Nations*, Benjamin J. Richardson analyse le rôle naissant des banques, des assureurs et des investisseurs institutionnels en tant qu'organismes qui précisent et raffermissent les lois sur l'environnement et leur observation dans les pays industrialisés. En adoptant un point de vue comparatif des pratiques de l'Union européenne, de l'Amérique du Nord, du Japon et de l'Australasie, l'auteur soutient que les réformes juridiques actuelles visant à favoriser le développement durable ont peu de chance de réussir à moins de parvenir à diffuser la politique environnementale et de l'intégrer au secteur des services financiers. Ce secteur joue un rôle essentiel en créant les conditions financières favorisant une bonne partie du développement économique. Les marchés financiers sont déjà fortement réglementés, en réponse à divers objectifs de la politique publique, et il est possible d'adapter la réglementation en place pour intégrer des aspects environnementaux aux activités du secteur des services financiers. En matière de réformes spécifiques, l'auteur aborde le rôle des rapports environnementaux des entreprises, les instruments économiques et des règles de responsabilité afin d'établir le contexte approprié pour mobiliser les organisations financières dans les questions environnementales, de même que les réformes du régime de règles de prudence qui gouverne actuellement ce secteur. Au-delà de l'optique axée sur le secteur des services financiers, l'auteur soulève des questions complexes à propos du rapport entre l'État et les institutions marchandes dans une politique environnementale et lance un appel aux chercheurs d'une vaste gamme de disciplines intéressés au problème de la gouvernance environnementale. C'est le deuxième volume de la série *Comparative Environmental Law and Policy* de Kluwer, que l'on peut commander à l'adresse <http://www.kluwerlaw.com>.

Rapports internationaux de suivi sur les questions d'environnement et de développement

On a publié récemment trois rapports annuels qui constituent une lecture essentielle pour les personnes qui s'intéressent à la politique environnementale intérieure et internationale.

La troisième édition du *Global Environmental Outlook: 3*, publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est un aperçu des principaux développements entre 1972 et 2002, soulignant les grands

jalons et intégrant les facteurs sociaux et économiques dans une vision mondiale unifiée. Le rapport contient un aperçu global, tout en attirant l'attention sur deux ou trois enjeux clés jugés essentiels dans chacune des sept scènes régionales sous l'un des huit thèmes environnementaux à tour de rôle : terres, forêts, diversité biologique, eau douce, zones côtières et marines, atmosphère, zones urbaines et désastres. On peut consulter le rapport *Global Environmental Outlook 3* à l'adresse <http://www.unep.org/geo/geo3/french/index.htm> .

Le *Rapport mondial sur le développement humain 2002*, commandé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), offre une analyse des grands enjeux d'importance mondiale. Dans cette édition, on analyse le rôle de la politique dans l'atteinte du développement humain. On insiste sur l'importance des libertés politiques en tant qu'objectif du développement humain et on réfléchit sur la façon dont les institutions démocratiques favorisent la croissance économique et un progrès social équitable. Le rapport donne aussi le bilan des indicateurs du développement humain. On peut trouver un exemplaire du rapport à l'adresse <http://hdr.undp.org/reports/global/2002/fr/> .

Le *Rapport sur le développement dans le monde 2003*, publié par la Banque mondiale, offre une analyse des rapports entre les objectifs de politique conflictuelle visant la réduction de la pauvreté, le maintien de la croissance, l'augmentation de la cohésion sociale et la protection de l'environnement. On analyse les innovations institutionnelles qui pourraient permettre de surmonter ces obstacles et on insiste sur le fait que, pour garantir la croissance économique et une meilleure gestion de l'écosystème de la planète, il faut réduire la pauvreté et les inégalités à tous les échelons : local, national et international. Comme dans les éditions antérieures, le *Rapport sur le développement dans le monde*, édition 2003, comporte une annexe de certains indicateurs du développement dans le monde. On peut acheter le rapport à l'adresse <http://publications.worldbank.org/ecommerce>.